



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1064

Portant réglementation de la circulation sur la D10  
Commune de Dernacueillette

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 19/09/2024 émise par l'entreprise ENEDIS

**CONSIDÉRANT** que des travaux de remplacement de poteaux Enedis en lieu et place nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 01/10/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D10 du PR 7+0000 au PR 7+0597.  
Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par les RD 10 - RD 1610 direction Massac - Laroque de Fa - RD 10 - Davejean  
Ces dispositions sont applicables de 09 h 00 à 16 h 00, la journée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise ENEDIS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude- Division territoriale Corbières Minervois.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 23 SEP. 2024  
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

23 SEP. 2024